Saint-Didier

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS
« SAINT-DIDIER, Mon Village J'Y Tiens»

1. Objet

La Commune de Saint-Didier organise un concours de photographies du 01/06/2019 au 31/08/2019, dans le cadre de l'opération lancée par l'AMF « #MaCommuneJYTiens ».
Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs ayant un lien affectif avec le village de Saint-Didier. Il est interdit aux photographes professionnels et aux membres du jury.

2. Thématique et durée

Les photos prises sur le territoire de la commune doivent être en lien avec le thème du concours : « Ma Commune j'y tiens », autrement dit Saint-Didier aujourd'hui vu par les Saint-Didierois.
Les photos doivent parvenir en mairie avant le 31/08/2019, cachet de la poste faisant foi.

3. Modalités de participation

Les participants doivent proposer un maximum de trois photographies développées sur papier photographique au format 20 x 30 ou 20 x 27, mat ou brillant, avec ou sans bordure.

Ces photographies sont :

a) Soit envoyées par courrier postal à l'adresse de la mairie : Mairie de Saint-Didier – Concours photo – 60, le Cours – 84210 Saint-Didier
b) Soit déposées directement à la mairie de Saint-Didier pendant les horaires d'ouverture contre récépissé.

Chaque dépôt doit être accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé.

Afin de faciliter la gestion du fond photographique, il est demandé aux participants de fournir une version électronique (format jpeg) de leur(s) photographie(s) à l'adresse électronique : communication@saint-didier84.fr
En cas d'impossibilité de fournir cette version électronique, un traitement au cas par cas est prévu. Cependant, la qualité du fichier électronique résultant n'est pas garantie par l'organisateur.

4. Jurys, critères de sélection et remise des prix

Le jury est composé de photographes professionnels, d'élus, d'agents municipaux et de Saint-Didierois.
Afin de garantir l'impartialité, les photos seront présentées avec des numéros au jury qui n'aura pas connaissance du nom de l'auteur.

Les participants seront répartis en deux catégories :

- Les moins de 15 ans
- Les plus de 15 ans

Toutes les photos seront exposées. Dans chaque catégorie, trois photos seront récompensées.

La sélection des photographies lauréates se fera selon les critères suivants :

- Respect du thème : les photos doivent avoir un lien avec la commune de Saint-Didier. Toute photographie ne répondant pas à ce premier critère sera éliminée.

- La qualité technique, esthétique et l'originalité de réalisation

  Important : se reporter à l'article 5 concernant le droit à l'image des personnes éventuellement photographiées.

Toutes les techniques de photographie sont acceptées, argentiques comme numériques, avec ou sans filtres particuliers. Les photographies peuvent être monochromes ou polychromes. Les photographies retouchées ne seront pas acceptées.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la commune, affichée à la mairie, et fera éventuellement l'objet de communications extérieures.

Prix du jury, catégorie moins de 15 ans : Photo gagnante agrandie et encadrée
Prix du jury, catégorie plus de 15 ans : Photo gagnante agrandie et encadrée

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier au numéro ou adresse indiqués par le participant sur le bulletin de participation prévu à cet effet.
Les lots seront remis aux gagnants lors de la journée des associations en septembre 2019.
En cas d'absence, ils seront tenus à la disposition des gagnants à la mairie jusqu'à fin octobre 2019.
Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre valeur par la commune.

5. Droit à l'image

Les participants reconnaissent s'être assurés préalablement à leur participation au présent concours, de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. La commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée à ce sujet par une tierce personne.

6. Acceptation

Les participants reconnaissent que leur participation au présent concours sans contrepartie financière d'aucune sorte vaut acceptation du présent règlement et autorise la commune de Saint-Didier et ses associations à reproduire, à communiquer et à adapter la photographie objet du concours ainsi que leur nom, sans limite dans le temps et ceci sur tous supports que ce soit.

Les gagnants cèdent à la Commune leur photo remise au titre de leur participation au présent concours. Elle ne leur sera donc pas restituée à la fin du concours.

7. Responsabilité

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. La commune se réserve dans tous les cas le droit et la possibilité de prolonger la période de participation ou de modifier la date de sélection.